## Questions de la FSU pour le CHSCTA du 03 juin 2020

Les questions ci-dessous n'ont malheureusement pas pu être traitées au cours de la réunion du CHSCTA.

1) Bilan de la reprise	
- Que se passe-t-il si un chef d'établissement et son adjoint ne peuvent pas reprendre en présentiel (personnels vulnérables, arrêt) ?	Les obligations de veiller à la sécurité des biens et des personnes obligent à une présence de l'équipe de direction . Si tel n'est pas le cas, une solution d'intérim devrait être étudiée
- Au plan humain → tous les personnels devant reprendre le travail en présentiel ont-ils eu accès à une formation aux gestes sanitaires ? Comment cela s'organise-t-il dans les établissements où le personnel infirmier en poste ne reprend pas ?	Des formations à l'attention des personnels enseignants et d'éducation sont organisées avec les infirmières scolaires, tant dans le premier que dans le second degré. Pour ce faire, les infirmières ont été mobilisée au-delà de leur zone d'affectation, soit pour couvrir plus efficacement et rapidement les écoles, soit afin de pallier l'absence d'infirmière.  L'infirmière conseillère technique départementale de l'Aube sensibilise les assistants de prévention pour venir en renfort au réseau des infirmiers en cas de besoin.  Le réseau des assistants de prévention a été mobilisé pour appuyer et conseiller les chefs d'établissement Par ailleurs, des affiches d'information ont été largement distribuées.
- Au plan des établissements : un établissement qui n'a pas anticipé la reprise peut-il disposer d'une semaine pour la préparation sanitaire et pédagogique (annonces tardives du gouvernement, le jeudi 28/05) ?	Tant pour les écoles que pour les EPLE ou les établissements privés, il a été laissé un pouvoir d'appréciation des cadres locaux en lien avec les collectivités territoriales afin d'apprécier les modalités de réouverture, y compris en termes de temporalité.  Les DASEN ont apporté leur appui autant que nécessaire. La priorité est donné à la sécurité sanitaire de la reprise, tant pour les élèves que pour les personnels

2) Constats ou questions par catégories de personnels		
- Lourde charge de travail pour les directeurs (qui peuvent avoir en plus la charge d'une classe à gérer) et les PERDIR sont responsables → quelles aides pour ces personnels en souffrance ?	La charge de travail des directeurs d'école et des PERDIR et la tension induite fait l'objet d'une grande attention. Les DASEN, les IEN de circonscription, les IA-IPR EVS sont mobilisés. Des groupes de travail sectorielles ont été organisés afin d'appréhender au mieux les modalités de la reprise. La rectrice a organisé 4 rencontres départementales en visio-conférence avec les chefs d'établissement afin de les écouter et leur apporter un soutien direct.  Par ailleurs, le médecin de prévention et les services de la DRH sont restés à l'écoutes des démarches individuelles.	
- Quelles sont les consignes pour les personnels devant gérer des élèves qui ne respectent pas les gestes barrières (BEP par exemple) ?	Les mesures barrières sont identiques, quel que soit l'élève.  Une attention particulière est portée aux élèves à besoins éducatifs particuliers afin de s'assurer de leur bien-être et de leur respect des mesures barrières tant pour eux que pour les autres élèves ou les membres de la communauté éducative. À cette fin, les personnels d'accompagnement, de santé scolaire, les psychologues de l'éducation nationale ou assistants social contribuent à apporter soutien et sécurité.	
3) En cas de suspicion de contamination par le covid-19		
- Le site concerné ferme-t-il intégralement ?	Cette situation est gérée au cas par cas à l'échelon départemental par les DASEN en lien étroit avec les préfets et les ARS.	
- Quelle prise en charge pour les personnels concernés ?	Idem. (Pour information, ci-joint les logigrammes des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré du département de la Marne qui ont été dupliqués dans les autres départements)	